

DELIBERATION N° 4FI / 2016

OBJET : Recette fléchée

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION dans sa séance du 5 JUILLET 2016

- Vu le Code de l'Education, article R719-51 à R719-112
- Vu le Décret 2013-756 du 19 mars 2013,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance,
- Considérant que **32 membres** étaient présents ou représentés sur les 32 composant le conseil : le quorum est atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - **31** voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - **1** abstention
 - 0 refus de vote

Le Conseil d'Administration **adopte les critères retenus pour qualifier une recette fléchée** sur le budget de l'exercice 2017:

Une opération est considérée comme fléchée budgétairement si les 4 critères cumulatifs suivants sont présents :

- Action précise et ciblée
- Justification financière de la consommation des crédits
- Pluri-annualité générant un fort décalage de trésorerie sur l'exercice
- Volume financier supérieur à 500 000€

Toulouse, le 7 juillet 2016
La Présidente de l'Université,

